

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« EN AVANT MARQUES »**  
**du 09/11/2021 au 11/12/2021\***

**ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPÉRATION**

La société SCAPEST, Société par actions simplifiées au capital de 5 237 081€ située rue du Moulin - 51520 Saint-Martin-sur-le-pré, immatriculée sous le n° RCS 301 986 154 à Châlons-en-Champagne (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du mardi 9 novembre 2021 à 08h00m00s au samedi 11 décembre 2021 à 23h59m59s, avec des périodes d'interruption\*, une Opération « EN AVANT MARQUES » ouverte à toute personne majeure, dans tous les points de vente physiques participants de l'enseigne E.Leclerc Hypermarchés et Supermarchés (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), sur le site Internet [www.en-avant-marques.fr](http://www.en-avant-marques.fr), [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr) des points de retraits E.Leclerc DRIVE participants (ci-après désignés « Sites Internet »), dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse e-mail est [contact@donneespersonnelles.leclerc](mailto:contact@donneespersonnelles.leclerc). La valeur totale estimative des lots est d'environ 111 530€.

\*Périodes de Jeu : 09/11/21 au 13/11/21, du 23/11/21 au 27/11/21, du 30/11/21 au 04/12/21, du 07/12/21 au 11/12/21

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Opération « EN AVANT MARQUES » propose un (1) jeu avec obligation d'achat, décliné sur deux (2) canaux : dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé).

L'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (ci-après les « Participants »).

L'Opération est ouverte à toute personne disposant d'une connexion internet, d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, rattachée ou non pour le canal dématérialisé à un compte fidélité E.Leclerc. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Jeux sont accessibles sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

**ARTICLE 3. DURÉE DE L'OPÉRATION**

L'Opération sera déclinée sur deux (2) canaux : dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé) et se déroulera sur quatre (4) périodes :

- du mardi 9 novembre 2021 à 08h00m00s au samedi 13 novembre 2021 à 23h59m59s,
- du mardi 23 novembre 2021 à 08h00m00s au samedi 27 novembre 2021 à 23h59m59s,
- du mardi 30 novembre 2021 à 08h00m00s au samedi 4 décembre 2021 à 23h59m59s,
- du mardi 7 décembre 2021 à 08h00m00s au samedi 11 décembre 2021 à 23h59m59s.

La liste des Magasins E.Leclerc ([Annexe 1](#)) ainsi que des points de retrait E.Leclerc DRIVE participants ([Annexe 2](#)), est consultable, sur le site de jeu [www.en-avant-marques.fr](http://www.en-avant-marques.fr), dans l'aide en ligne du site [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr), et à l'accueil des magasins participants.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

#### ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération « EN AVANT MARQUES » est relayée en région :

- sur les prospectus,
- sur les affiches en magasin,
- sur le site de l'enseigne [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr),
- sur le site [www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr).

#### ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

L'Opération en Magasin (Hyper, Super, Express E.Leclerc) se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Jeu par instants gagnants sur bornes »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance aux tirages au sort »

L'Opération sur les Sites Internet se joue uniquement sur le Jeu n°2 « deuxième chance aux tirages au sort ».

##### 5.1 Le Jeu n°1 « Jeu par instants gagnants sur bornes »

Dans les Magasins participants à l'Opération « EN AVANT MARQUES », un ticket avec un code-barres composé de treize (13) chiffres sera remis au Consommateur éligible à l'Opération lors de son passage en caisse, respectant la condition suivante :

- un passage en caisse sans minimum d'achat = un (1) ticket distribué en caisse.

Les Consommateurs pourront obtenir au total une (1) chance maximum à la borne par passage en caisse dans les Hypermarchés, Supermarchés et Express E.Leclerc.

Les Participants devront scanner le code-barres du ticket aux bornes mises à disposition dans les Magasins participants pour découvrir s'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu. Le Jeu fonctionne sur la base d'instants gagnants prédéfinis ouverts\*. Le jeu du « jackpot » sera lancé automatiquement dès le scan du ticket. Si le participant a obtenu plusieurs tickets, il devra attendre la fin de la partie en cours, pour relancer le jeu. Tout ticket détérioré ne pourra être échangé. Si la mention « Gagné » s'affiche alors, le Consommateur remporte l'une (1) des Dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue. Aucun ticket ne sera édité.

\*Les instants gagnants sont déterminés de manière aléatoire sur les bornes.

Sont mises en jeu sur les quatre (4) périodes de jeu, les Dotations suivantes :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire indicative TTC
Serviette de toilette	2 320	De 0,5 à 5€
Gourde en verre	1 540	
Pochette en coton	2 320	
Sac E. Leclerc filet	3 100	
Mug avec cuillère	1 540	
Nat 270 g chocolat noisettes	780	
Nivea Crème 30ml	780	
Sacs cabats coton Pink Lady	780	

FAIRY Sachet de 3 PEPS Plat. Plus	780	
Paquets de friandises Haribo	780	
Sac shopping en tissu	780	

## 5.2 Le Jeu n°2 « deuxième chance aux tirages au sort »

L'inscription au jeu n°2 se fait à la fois sur le tirage au sort du jour et automatiquement sur le tirage au sort final.

Les tirages au sort quotidiens seront effectués sur la totalité des participations inscrites au Jeu n°2 sur le même jour (de 00h00m00 à 23h59m59) et quel que soit le canal utilisé (Magasins et Site Internet). L'huissier procédera au tirage au sort le lendemain du jour de participation. Sauf pour les jours fériés et les samedis, le tirage au sort se fera à J+2.

Le tirage au sort final sera effectué sur la totalité des participations inscrites au Jeu n°2 (4 semaines de jeu), quel que soit le canal utilisé (Magasins et Site Internet) au plus tard le mercredi 5 décembre 2021.

### 5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant du Jeu n°1 du magasin

Tout client éligible ayant réalisé un achat en magasin, pourra se rendre sur le site du jeu [www.en-avant-marques.fr](http://www.en-avant-marques.fr), s'identifier et saisir le code unique présent sur le ticket dédié remis en caisse pour valider son inscription.

Une fois le parcours terminé, un message sur le jeu confirme au Participant qu'il est inscrit au tirage au sort du jour et automatiquement, il sera inscrit au tirage au sort final.

Il pourra cumuler jusqu'à une (1) chance maximum par passage caisse.

Dans le cas où les Participants possèdent plusieurs tickets, ils pourront alors les saisir en cliquant sur le bouton « + » lors de la saisie des codes du ticket sur le parcours. Chaque code unique valide saisi sur le site du jeu pendant les 4 semaines d'Opération, permet de cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort final. Si les inscriptions se font le même jour (de 00h00m00 à 23h59m59), alors le Participant cumulera aussi ses chances au tirage au sort du jour.

### 5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant des Sites Internet

Ce jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base de deux (2) tirages au sort. Le jeu est accessible uniquement depuis les Sites participants [www.leclercdrive.fr](http://www.leclercdrive.fr), et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, aux clients ayant effectué une commande entre le :

- mardi 9 novembre 2021 à 08h00m00s au samedi 13 novembre 2021 à 23h59m59s,
- mardi 23 novembre 2021 à 08h00m00s au samedi 27 novembre 2021 à 23h59m59s,
- mardi 30 novembre 2021 à 08h00m00s au samedi 4 décembre 2021 à 23h59m59s,
- mardi 7 décembre 2021 à 08h00m00s au samedi 11 décembre 2021 à 23h59m59s.

Les Consommateurs éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au jeu depuis la page de confirmation de commande des Sites participants.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Cliquer sur la bannière en fin de commande,
- 2) Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE »,
- 3) Sélectionner son Point de Retrait Drive,
- 4) S'identifier avec sa Carte E.Leclerc ou son adresse e-mail puis confirmer ses coordonnées personnelles. Le numéro de téléphone étant obligatoire pour contacter le gagnant du tirage au sort final.

Une fois le parcours terminé, un message sur le jeu confirme au Participant qu'il est inscrit au tirage au sort du jour et automatiquement il sera inscrit au tirage au sort final. Il pourra cumuler jusqu'à une (1) chance maximum par commande dans la limite de deux (2) commandes par jour et par compte client.

Chaque inscription valide saisie sur le site du jeu pendant les 4 semaines d'Opération, permet de cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort final. Si les inscriptions se font le même jour (de 00h00m00 à 23h59m59), alors le Participant peut cumuler jusqu'à deux (2) chances au tirage au sort du jour.

### 5.2.3 Les Dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance aux tirages au sort »

Dans le cadre du tirage au sort du jour, les Participants pourront gagner les Dotations suivantes :

<b>Dotation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valeur unitaire indicative TTC</b>
Appareil photo instantané	38	De 40€ à 180€
Défroisseur	38	
Casque Coca-Cola	38	
Micro-ondes 800W	38	
Enceinte intelligente	38	
Imprimante photo	39	
Casque Bluetooth	39	
Enceinte Bluetooth Nivea PSG	39	
Aspirateur balai 2 en 1	39	
Chéquier = 1 an de Danette	39	
Trottinettes JDEBUG SCOOTER 3	39	
Enceinte Bluetooth portable	39	
Yaourtière	39	
Smartphone View 4	39	
Tablette	39	
Centrale vapeur liberty	39	
Kit «Pique-nique» Tourtel	39	
Disque dur externe 480 Go	39	
Smartphone Y6s	39	
Ordinateur portable NEO 10	39	

Le jour suivant leur inscription au tirage au sort du jour, les Gagnants seront prévenus par e-mail aux coordonnées indiquées, sur le site du Jeu, depuis l'adresse e-mail suivante : [no-reply@gestion-promo.fr](mailto:no-reply@gestion-promo.fr) .

Par la suite, les Gagnants pourront récupérer leur gain à l'accueil du magasin dans lequel ils ont joué.

Le magasin devra contrôler la pièce d'identité originale du participant tiré au sort et son e-mail de confirmation de gain avant de pouvoir procéder à la remise de la dotation gagnée.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) Dotation par Participant (adresse e-mail) sur l'ensemble des tirages au sort quotidiens.

Dans le cadre du tirage au sort final, les Participants pourront gagner la Dotation suivante :

- 1 Fiat 500 Hybride, d'une valeur de 18 630€ TTC et carte grise comprise.

Dans la semaine suivant le tirage au sort du 15 décembre, le Gagnant sera prévenu par e-mail aux coordonnées indiquées sur le site du jeu depuis l'adresse e-mail suivante : [no-reply@gestion-promo.fr](mailto:no-reply@gestion-promo.fr) .

Par la suite, le Gagnant sera contacté par le magasin dans lequel il a joué afin d'organiser la remise de la dotation. Le magasin devra contrôler la pièce d'identité originale du participant tiré au sort et de son e-mail de confirmation de gain avant de pouvoir procéder à la remise de la dotation gagnée.

L'attribution de la dotation est limitée à une (1) Dotation pour l'ensemble des Magasins et DRIVE participants.

## **6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

La liste des attributions des dotations issues du résultat des Instants Gagnants sur le Jeu Internet a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste peut être consultable sur demande à la société Organisatrice.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation aux Jeux, d'un dysfonctionnement aux Jeux quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice de l'Opération ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement des Jeux ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation des Jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

## **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **10.1 Responsable de traitement**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

## 10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

### 10.2.1. Traitement de vos Données sur la base de l'exécution du contrat (Article 6 b. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous acceptez les conditions de participation à l'Opération pour les finalités suivantes :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Répondre aux questions via notre site web ou tout autre canal de communication.

### 10.2.2. Traitement de vos Données sur la base du consentement de la personne concernée (Article 6 a. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous y consentez, pour les finalités suivantes :

- Vous envoyer nos newsletters ;
- Vous communiquer des informations sur les produits et services de l'enseigne E.Leclerc par email, courrier postal ou téléphone (si vous nous avez communiqué ces informations) ;
- Communiquer vos Données à nos partenaires commerciaux afin qu'ils vous contactent à des fins de prospection marketing pour leurs produits et services, éventuellement sur base de votre profil et moyennant votre autorisation spécifique préalablement à ce transfert.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment dans les conditions décrites à l'article 10.5 ci-dessous.

### 10.2.3. Utilisation de vos Données sur la base de notre intérêt légitime (Article 6 f. du RGPD)

Lorsque nous avons un intérêt légitime, soit dans le cadre de nos activités marketing, soit dans le cadre de la réalisation concrète de nos activités économiques, nous collectons et traitons des Données en vue des finalités suivantes :

- Afin d'assurer le respect des conditions de participation et le traitement des réclamations ;
- Afin de faire des analyses statistiques ou de tendance pour des fins de gestion financière, de marketing ou de reporting ;
- Afin de prévenir et de combattre les éventuelles fraudes et abus.

### 10.2.4. Utilisation de vos Données sur la base du respect de nos obligations légales (Article 6 c. du RGPD)

Afin de satisfaire aux obligations légales auxquelles nous sommes, dans certains cas, soumis à des obligations légales imposant le traitement et/ou la transmission de certaines Données personnelles aux autorités compétentes (police, administration fiscale, etc.).

## 10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part de E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- leur magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardin, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc [maisonetloisirs.leclerc](https://maisonetloisirs.leclerc.com), [optique.leclerc](https://optique.leclerc.com), [photo.leclerc](https://photo.leclerc.com), [e-librairie.leclerc](https://e-librairie.leclerc.com), [auto.leclerc](https://auto.leclerc.com) et qui gère les partenariats Sequency x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais (E.Leclerc Chez Moi),

- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site [leclercvoyages.com](http://leclercvoyages.com),
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](http://primes-energie.leclerc), [energies.leclerc](http://energies.leclerc) et [cartecarburant.leclerc](http://cartecarburant.leclerc), sous la marque E.Leclerc energies,
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site [energies.leclerc](http://energies.leclerc), sous la marque E.Leclerc énergies
- la société Devinlec, qui édite le site [lemanegeabijoux.com](http://lemanegeabijoux.com),
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site [reglomobile.fr](http://reglomobile.fr),
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

#### 10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'Opération.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- S'il n'est pas lié à un compte de Carte E.Leclerc : trois (3) ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment.
- S'il est lié à un compte de Carte E.Leclerc : vingt-quatre (24) mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte E.Leclerc.

#### 10.5 Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition y compris le profilage, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant signature, par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

#### ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.



## **ARTICLE 12. RÈGLEMENT**

### **12.1. Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération. Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de l'Opération.

### **12.2. Modification du règlement :**

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

### **12.3. Consultation du règlement :**

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible à l'accueil des Magasins et sur le site du Jeu [www.en-avant-marques.fr](http://www.en-avant-marques.fr).

### **12.4. Contestation :**

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un (1) mois après la clôture de l'Opération.

## **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

### **Annexes :**

- [ANNEXE 1](#) : Liste des Magasins E.Leclerc participants
- [ANNEXE 2](#) : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE participants